DÉPARTEMENT DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers:

Séance du 28 septembre 2017

En exercice: 75 Présents: 66 Votants: 72 (dont 6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Claude MALHURET, Président.

Nº42

Présents :

OBJET:

M. Claude MALHURET, Président.

DECHETS **MENAGERS ET ASSIMILES**

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

CONVENTION DE **PARTENARIAT** AVEC LE SICTOM **SUD ALLIER**

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCO - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY -J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) – E. VOITELLIER -MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

formant la majorité des membres en exercice.

Transmise en Sous-Préfecture le :

> Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT - P SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA – YJ. BIGNON à G. MAQUIN- M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

- 4 OCT. 2017 Publiée ou notifiée le : - 4 OCT. 2017

> Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

> > .../...

Absent excusé: M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents: P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Vichy Communauté,

Vu la convention de partenariat avec le SICTOM SA conclue jusqu'au 31/12/2016,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat avec le SICTOM Sud-Allier afin d'offrir à la population un service le plus homogène possible sur le territoire de l'agglomération en matière de gestion des déchets et notamment au niveau des déchèteries,

Considérant que cette convention permet d'intervenir conjointement sur différents domaines afin de rendre un service le plus cohérent possible pour tous les usagers, notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement des déchèteries de Cusset et de Charmeil fixant :
 - La mise en place d'une harmonisation des tarifs de redevance d'accès pour les usagers non ménages
 - O Les modalités de calcul et de règlement annuels des éventuelles contreparties financières dues par l'une des deux parties à l'autre
- La participation du SICTOM SUD ALLIER au fonctionnement de la recyclerie de Cusset
- Les achats groupés
- La formation des personnels
- La prévention et la communication
- La mutualisation de moyens humains et matériels
- L'accueil de déchets de LUCANE sur l'Installation de Stockage des Déchets Non dangereux de Gaïa en cas d'urgence (arrêt technique, panne...)

Considérant l'intérêt d'ajouter un nouveau domaine d'actions à la précédente convention, à savoir la mutualisation du quai de transfert du SICTOM Sud Allier pour les déchets issus de la collecte sélective des déchets ménagers recyclables,

Propose au Conseil Communautaire:

- d'approuver le principe de mise en place d'une nouvelle convention de partenariat avec le SICTOM SA pour une durée de 5 ans et laquelle :
 - . Vise principalement à fixer les modalités de calcul et de règlement annuels des éventuelles contreparties financières dues par l'une des deux parties à l'autre dans le cadre de l'utilisation partagée des déchèteries de Cusset (propriété Vichy Communauté), de Charmeil, St Yorre et St Germain (propriétés SICTOM SA),
 - . Définit les principes d'une harmonisation autour :
 - o des tarifs de redevance d'accès pour les usagers non ménages
 - o des apports de matière pour l'activité de la recyclerie
 - o des achats groupés de fournitures
 - o de la formation des personnels
 - o de la prévention et de la communication
 - o de la mutualisation des moyens humains et matériels

 de l'accueil de déchets de LUCANE sur l'Installation de Stockage des Déchets Non dangereux de Gaïa en cas d'urgence (arrêt technique, panne...)

o de la mutualisation du quai de transfert du SICTOM Sud Allier pour les déchets issus de la collecte sélective des déchets ménagers recyclables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

. approuve cette proposition,

- donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué à l'Environnement pour signer la convention de partenariat avec le SICTOM SA et tout document à intervenir dans le cadre de son exécution,
- . dit que les dépenses ou recettes relevant de l'exécution de la convention seront affectées au service n°6002 du budget « Déchets Ménagers et Assimilés »,
- . charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,

Le 28 septembre 2017

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET intervenant aux présentes suivant délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée Vichy Communauté

D'une part

Ef

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Allier représenté par son Président, Monsieur Pierre COURTADON intervenant aux présentes suivant délibération n° 27 DL 2017 du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Ci-après dénommé le SICTOM Sud Allier

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » Vichy Communauté et le SICTOM Sud Allier interviennent sur des territoires aux intérêts communs.

Depuis plusieurs années, ils le font conjointement sur différents domaines (accès aux déchèteries, achats groupés, ...) afin de rendre un service de qualité le plus cohérent possible à leurs usagers respectifs.

Cette collaboration semble pouvoir être renforcée et complétée à d'autres domaines afin d'approfondir les relations entre les deux Etablissements et d'améliorer – chaque fois que cela sera possible – le service rendu à la population.

Ces domaines sont:

- L'accès des usagers aux 5 déchèteries présentes sur le territoire des 38 Communes qui composent la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté;
- La participation du SICTOM SUD ALLIER au fonctionnement de la recyclerie de Cusset;
- Les achats groupés;
- La formation des personnels;

- La prévention et la communication ;
- La mutualisation de moyens humains et matériels.

Article 1 - Déchèteries

Dans le but d'offrir à tous les administrés des Communes membres de Vichy Communauté un service « déchèteries » souple et de qualité, il a été décidé que la déchèterie de Vichy Communauté à Cusset et que les 4 déchèteries du SICTOM Sud Allier à Charmeil, le Mayet de Montagne, Saint-Germain-des-Fossés/Seuillet et Saint-Yorre seraient accessibles dans des conditions identiques aux usagers des 38 Communes membres.

Le présent article a pour objet

- de fixer les modalités de répartition entre les deux Etablissements les coûts de gestion des 5 déchèteries;
- d'harmoniser, autant que faire se peut, les règles de fonctionnement des 5 déchèteries (conditions d'accès, tarification, ...)
- et de mettre œuvre une communication commune aux 5 déchèteries.

Il est convenu, compte tenu de son éloignement du cœur urbain de Vichy Communauté que les règles applicables en matière de refacturation de coûts ne concernent pas la déchèterie du Mayet de Montagne.

Article 1-1: Règles applicables à compter du 1er janvier 2017 pour le fonctionnement des déchèteries

Un bilan financier et technique est établi annuellement par chacune des 2 parties permettant d'évaluer la totalité des dépenses de fonctionnement (collecte, traitement, frais de personnel...) et des recettes (vente de matériaux, redevance d'accès pour les professionnels), réparties selon le pourcentage d'entrées de résidents Vichy Communauté – SICTOM Sud Allier.

Le mode de calcul des compensations financières est le suivant :

- le nombre annuel d'entrées d'usagers résidant sur les Communes de Bellerive-sur-Allier,
 Cusset et Vichy représente X % du nombre annuel total des entrées aux déchèteries du SICTOM SUD ALLIER
- le nombre annuel d'entrées d'usagers résidant sur les communes du SICTOM Sud Allier représente Y % du nombre annuel total des entrées à la déchèterie de Cusset
- Le bilan de fonctionnement F1 des déchèteries du SICTOM SUD ALLIER et le bilan de fonctionnement F2 de la déchèterie de Cusset intégrant l'ensemble des recettes et dépenses, à savoir :
 - 1. coûts de collecte
 - 2. coûts de traitement
 - 3. coûts de personnels
 - 4. coûts d'entretien (espaces verts + bâtiments)
 - 5. coûts de communication
 - 6. Frais divers (achats de petit matériel, fourniture d'entretien, assurance, eau, électricité, téléphone...)
 - 7. Frais d'administration générale
 - 8. Ventes de matériaux (ferraille, carton, Papiers...)

- 9. Redevances d'accès des professionnels
- Le SICTOM SA établit son bilan budgétaire B1 = F1 x X %
- Vichy Communauté établit son bilan budgétaire B2 = F2 x Y %

Après validation des données par les deux parties, la facturation de la manière suivante :

Si B1 – B2 présente un résultat positif ; la différence est facturée par le SICTOM Sud Allier à Vichy Communauté.

Si B1 – B2 présente un résultat négatif ; la différence est facturée par Vichy Communauté au SICTOM Sud Allier.

Il est expressément convenu que ce dispositif ne concerne que les déchèteries de Cusset et Charmeil à compter du 1er janvier 2017 et ce, jusqu'à la mise en service des systèmes de comptage que les deux structures ont convenu de déployer au cours de l'année 2017 à l'entrée des déchèteries de Cusset, Charmeil, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre.

A compter de la date de déploiement dudit système, le dispositif s'appliquera pour les 4 déchèteries précitées.

Article 1-2: modalités de versement

La somme due pour l'année n-1 sera versée au 1 er juillet de l'année n.

Article 1-3: Accès aux déchèteries

Dans un premier temps, l'accès aux 5 déchèteries implantées sur le territoire de Vichy Communauté est autorisé à tous les ménages, artisans et commerçants de Vichy Communauté selon les règles édictées par le SICTOM SUD ALLIER (en particulier en matière de facturation) et ce, quelle que soit leur Commune de résidence.

Cette disposition est valable pour une durée d'un an à compter du déploiement de leur système de comptage des entrées par les 2 structures.

A l'issue de cette période, les deux Collectivités prévoient expressément de se rencontrer et de décider si cet accès libre perdure ou s'il est restreint en fonction des lieux de résidence des usagers et ce, en fonction du bilan des entrées dans chacune des déchèteries.

L'accès aux quatre déchèteries gérées par le SICTOM Sud Allier est libre pour les services municipaux, à l'exclusion de ceux de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy.

L'accès aux seuls services municipaux des Communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier à la déchèterie de Cusset est autorisé dans les conditions prévues au règlement intérieur de ladite déchèterie en vigueur le jour de l'accès.

Article 1-4: Tarifs de la redevance d'accès

Les parties confirment la démarche engagée qui consiste à harmoniser autant que faire se peut leurs tarifs de redevance d'accès y compris pour les déchets dangereux spécifiques (DDS).

Article 1-5: Paramètres de suivi d'exploitation

Afin de pouvoir déterminer précisément les prestations supplémentaires effectuées par le SICTOM Sud Allier pour le compte de Vichy Communauté et inversement, les parties s'engagent à se transmettre mutuellement avant le 31 mars de l'année n + 1 pour l'année n :

- la grille des coûts présentée en annexe 1 pour l'année n,
- la répartition des entrées par famille d'usagers (ménages, artisans/commerçants, services

CALCUL COUT DE FONCTIONNEMENT DU QUAI DE TRANSFERT DE BAYET

	Détails	Coût affecté au quai
Postes		
	Le quai de transfert est situé sur un terrain viabilisé de	de transfert
Amortissement terrain + viabilisation Amortissement quai de transfert Amortissement chargeur	9500m². Ce terrain est clôturé, équipé d'un portail automatique, bitumé et équipé d'une station de traitement des eaux. La surface du quai de transfert et de la voirie affectée à ce quai de transfert est de 3500 m². Amortissement total : 24 008,87€ soit 2,527 € le m² Amortissement affecté au quai de transfert : 3500 m² x 2,527 € = 8844 € Coût : 475 000 € Amortissement sur 20 ans	8 844 € 23 681,66 €
Manitou	Coût : 87 380,43 € HT Amortissement sur 8 ans	10 922,55 €
Amortissement chargeur JCB	0. ^.	0,00 €
Entretien chargeurs	Montant annuel chargeur JCB : 1500 € Montant annuel chargeur Manitou (estimation) : 1500 €	3 000 €
Consommation gasoil chargeur Manitou	1275 heures x 6,8 L/h x 0,8€ = 6936€	6 936 €
Consommation gasoil chargeur JCB	0 heures x 0 L/h x 0 € = 0€	0€
Consommation électrique quai de transfert	forfait	1000€
Assurance chargeur JCB et MANITOU	AXA Assurances : 245,28 + 183,96 =429,24€	429,24 €
Assurance quai de transfert	SMACL assurances	1 702,48 €
Frais de structures	Organisation des enlèvements effectués par Echalier (temps, téléphone, etc): 64 heures par an soit 1300€	1 300,00 €
Frais de personnel	Daniel BRUN (100%) + remplacement congés Daniel Brun par F.Belval + mi-temps supplémentaire y compris remplacement congés : 40210 € + 8042 € + 21800 €	74 120 €
divers	entretien batiment , eau, nettoyage, entretien espace verts et entretien portail automatique	2 500 €
Coût TOTAL		134 436 €

Tonnage SICTOM = 5938 tonnes

Tonnage Vichy Communauté = 3000 tonnes

Tonnage total = 8938 tonnes

Coût à la tonne = 15,04 €/T

Coût facturé à Vichy Communauté = 15,00 €/T x 3000 t = 45000 euros

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 42 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2017 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CONVENTION

DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOM SUD ALLIER

Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 04/10/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 28SEP2017_42

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28SEP2017_42-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier: 42.pdf (003-240300426-20170928-28SEP2017_42-DE-1-1_1.pdf)